

Erratum dans la newsletter du 05 janvier 2012

Le précompte mobilier n'est plus libératoire et sera encore retenu à la source par les débiteurs de droits.

Nous nous excusons pour la diffusion de cette information erronée.

Assucopie reviendra vers vous pour les modalités de déclaration de vos revenus de droits d'auteur dans la déclaration fiscale.

2012, un début d'année prometteur !

Le taux d'imposition des revenus de droits d'auteur reste à 15 %

Alors que les sociétés de gestion craignaient l'augmentation du taux d'imposition sur les revenus de droits d'auteur, la loi portant sur les dispositions diverses du 28 décembre 2011 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012) écarte cette hypothèse.

Les acquis de la loi du 16 juillet 2008

- ☞ Les revenus liés à une cession ou à une concession de droits d'auteur et de droits voisins sont des revenus mobiliers jusqu'à hauteur de 37.500 € (indexé annuellement);
- ☞ Ces revenus sont soumis à un précompte mobilier de 15% ;
- ☞ Des frais forfaitaires peuvent être déduits selon un système dégressif en 3 paliers (indexation annuelle).

Une modification entrée en vigueur pour tous revenus de droits d'auteur et de droits voisins **perçus à partir du 1^{er} janvier 2012**

- ☞ Le précompte mobilier n'est plus libératoire ;
- ☞ La déclaration des revenus de droits d'auteur et de droits voisins dans la déclaration fiscale est obligatoire.

À partir de la déclaration fiscale 2013 – revenus 2012 – la déclaration des revenus de droits d'auteur sera obligatoire. Les additionnels communaux prendront évidemment en compte ces revenus alors que le caractère facultatif de la déclaration permettait d'éviter cette taxe supplémentaire.

CONCRÈTEMENT

- ☞ **Pour les droits perçus en 2011** : si le précompte mobilier a été correctement et entièrement retenu à la source par vos débiteurs de droits, les revenus de droits d'auteur sont à déclaration facultative dans la déclaration fiscale 2012 – revenus 2011 ;
- ☞ **Pour les droits perçus en 2011** : si le précompte mobilier n'a pas été correctement et entièrement retenu à la source par vos débiteurs de droits, les revenus de droits d'auteur sont à déclaration obligatoire dans la déclaration fiscale 2012 – revenus 2011 ;
- ☞ **Pour les droits perçus en 2012** : tous les revenus de droits d'auteur et de droits voisins seront à déclaration obligatoire à partir de la déclaration fiscale 2013.

Revenus de droits d'auteur et chômage

Depuis octobre 2011, l'ONEM interprète de manière plus restrictive les réglementations du chômage des créateurs. Le statut des créateurs se voit dès lors modifié ainsi que la règle du cumul des revenus de droits d'auteur et des indemnités de chômage.

Assucopie a demandé des compléments d'information à l'ONEM... un dossier complet vous sera proposé prochainement dans notre newsletter.